



Politique du Ministère

À l'initiative du ministère de la Culture, ont été créés en 1982 les fonds régionaux d'acquisition pour les musées - FRAM. Ce dispositif, cofinancé par l'État et les conseils régionaux, a pour vocation de soutenir et d'encourager les collectivités dans la politique d'acquisition et d'enrichissement des collections publiques des musées territoriaux.

Description du dispositif

Le FRAM est financé à parité par l'État, par le biais de la Direction des affaires culturelles de la région concernée, et le Conseil régional. Le comité technique régional d'acquisition se réunit ainsi chaque année. Ce comité, co-présidé par des représentants de l'État et du Conseil régional, est composé de conservateurs, d'attachés de conservation du patrimoine et de personnalités qualifiées. Il examine les projets d'acquisitions à titre onéreux sous réserve que ceux-ci aient reçu au préalable un avis favorable de la commission scientifique régionale ou inter-régionale des collections des musées de France. Le comité, en s'appuyant sur les avis de la commission scientifique, fait des propositions qui prennent en compte la qualité de l'œuvre et intérêt de l'acquisition, ainsi que la démarche culturelle et patrimoniale de l'établissement.

Modalités d'attribution et de versement

Le projet d'acquisition doit avoir reçu un avis favorable de la commission scientifique régionale ou inter-régionale compétente en matière d'acquisition.

Le co-financement régional intervient sous la forme d'une subvention d'investissement attribuée aux institutions propriétaires ou gestionnaires des musées.

Le montant est calculé selon un pourcentage variable, et versé par le Conseil régional ou la Direction régionale des affaires culturelles au vu des justificatifs d'achats des œuvres.

Public(s) éligible(s)

Les propriétaires ou gestionnaires de collections publiques ayant reçu l'appellation musée de France et ne relevant pas de l'État.

Association/Fondation : OUI

Personne physique..... : NON

Collectivité territoriale ... : OUI

Établissement public de coopération intercommunale/ d'agglomération..... : OUI

Syndicat mixte : OUI

EPCC : OUI

Société privée..... : NON

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région
Contactez votre conseiller sectoriel en charge des musées

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles